



Majoration des heures supplémentaires dans l'évènementiel

Par **John332**, le **11/06/2012** à **15:05**

Bonjour et merci d'avance de prendre le temps de réfléchir à mes questions!

Bonjour et merci d'avance de prendre le temps de réfléchir à mes questions!

J'ai effectuer une mission en tant qu'hôte d'accueil sur un salon, pour le compte d'une **agence d'hotesses**.

J'ai donc effectuer 10 heures de travail par jour, du lundi au vendredi, avec 1 jour de repos, soit **60 heures de travail Hebdomadaire**, comme prévu dans le contrat CDD signé.

La convention collective de mon agence est : "Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire".

Je viens de recevoir ma fiche de paie et je remarque que **mes heures effectuées au delà de 35h ne sont pas majorées**. J'ai donc 60 heures payées en heures normales.

Ma question est donc la suivante:

- Ces heures supplémentaires ne devrait-elles pas être majorées?
- Le domaine de l'évènementiel possède-t-il un **statut particulier** ne donnant pas droit à la majoration des heures effectuées au dela de 35h hebdomadaire?

J'espère avoir été suffisamment clair et merci d'avance!

John.

J'espère avoir été suffisamment clair et merci d'avance!

John.